

AIDE À L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

En complément du paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs sur le premier pilier, les dispositifs existants actuellement sur le 2nd pilier ont été renforcés et rénovés. Les prêts bonifiés permettant de financer les investissements dans les exploitations agricoles ont en particulier été supprimés dans toutes les régions en 2017 au profit d'un renforcement de la dotation jeunes agriculteurs (DJA).

La dotation jeunes agriculteurs (DJA) est accordée à condition notamment que le porteur remplisse une condition de capacité professionnelle agricole, et ait établi un plan d'entreprise sur 4 ans qui traduit l'élaboration d'un projet d'installation viable du point de vue économique permettant de dégager un revenu agricole suffisant. Une possibilité d'installation progressive a été mise en place pour des projets qui atteignent la solidité économique au terme seulement du plan d'entreprise.

Le montant de la DJA a été revalorisé d'environ 56% entre 2016 et 2018, pour atteindre 31000 euros en moyenne. En 2019, le montant moyen de la DJA est d'environ 32000€. Plus élevé en zones défavorisée et de montagne, ce montant est modulé à la hausse pour donner un coup de pouce supplémentaire aux installations hors cadre familial, aux projets répondant aux principes de l'agroécologie et aux projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi. L'introduction en remplacement des prêts bonifiés d'une nouvelle modulation de la DJA fonction de l'effort de reprise et de modernisation de l'exploitation, devenue pleinement effective de manière progressive dans toutes les régions en 2017, permet d'accentuer davantage la revalorisation du montant de l'aide à l'installation depuis 2018.

En 2019, le budget global finançant la DJA s'élève à 160 M€ (crédits d'État + FEADER).